

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 3 MESSIDOR an V de la république française.  
(Mercredi 21 JUIN vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

*Opération du comité de salut public établi à Venise. — Détails sur l'insurrection de Gènes. — Arrestation exigée par les français, de trois membres du gouvernement. — Observations sur la scène scandaleuse qui a eu lieu dans le conseil des cinq cents. — Discussion sur la question de savoir si on accordera au directoire la faculté d'envoyer de nouveaux agens à Saint Domingue. — Motion d'ordre sur notre situation politique avec les Etats-Unis d'Amérique.*

## Cours des changes du 2 messidor.

<p>Amst. Bco 50 <math>\frac{3}{8}</math> 62  <i>Idem</i> courant 58 <math>\frac{3}{8}</math> 60                  Hamb. 183 <math>\frac{1}{2}</math> 186 <math>\frac{1}{2}</math> 180                  Mad. 111. 13 s. 9 d.  <i>Idem</i> effect. 13 l. 15 s.                  Cadix 11 l. 13 s. 9 d.  <i>Idem</i> effect. 13 l. 15 s.                  Gènes 92 <math>\frac{1}{2}</math> 90                  Livourne 101 l. <math>\frac{1}{2}</math> 100 l.                  Basle 1 <math>\frac{3}{4}</math> 4 <math>\frac{1}{2}</math>                  Lyon 1 <math>\frac{1}{2}</math>                  Marseille 1 <math>\frac{1}{2}</math> perte à 10 j.                  Bordeaux 1 <math>\frac{1}{2}</math> perte à 10 j.                  Lausanne 25                  Lond. 25 l. 7 s. 6 d. 24 l. 15 s.                  Ins. 32 l. 15 s. 6 s. 33 l. 17 s. <math>\frac{1}{2}</math>                  Bon <math>\frac{3}{4}</math> 19 l. 18 l. 16 s. 6 s. 3 s.                  Mandat</p>	<p>Bon <math>\frac{1}{2}</math> 32 l.                  Or fin 102 l. 10 s.                  Ling. d'arg. 50 l. 10 s.                  Piastre 5 l. 4 s. 3 d.                  Quadruple 79 l. 7 s. 6 d.                  Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.                  Souverain 33 l. 15 s.                  Guinée 25 l. 2 s.                  Café Martinique 40 à 41 s.  <i>Idem</i> S. Dom. 35 à 33 s.                  Sucre d'Hamb. 42 à 44 s.  <i>Idem</i> d'Orl. 42 s.                  Sav. de Mars. 16 s. 17 s.                  Chandelle 15 s.                  Huile d'olive 24 s. 25 s.                  Eprit <math>\frac{1}{6}</math> 400 l. 410 l.                  Eau de-v. 22 d. 500 l. à 330                  Sel 5 l.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## NOUVELLES ETRANGERE S.

### I T A L I E.

*Venise, premier juin.*

La municipalité a nommé un comité de salut public, chargé spécialement des affaires politiques et diplomatiques; tous les ministres étrangers s'y sont déjà présentés, excepté celui de Vienne.

L'amiral Condulmer, commandant de nos forces navales, ayant donné sa démission, a été remplacé par le citoyen Minotto.

Le comité de salut public a ordonné qu'il seroit adressé des proclamations aux habitans de l'Istrie, de la Dalmatie et des Isles du Levant, dans leurs langues respectives, pour leur apprendre le changement survenu dans la forme de notre gouvernement.

Le général Baraguey-d'Hilliers a exigé qu'on lui remit les clefs du château du Lido, avec une note des munitions qui s'y trouvent: l'amiral Minotto a reçu en même tems l'ordre du comité, de se concerter avec ce général pour l'armement des barques canonnières.

La municipalité publia le 21, une proclamation aux

soldats de notre garnison, pour leur annoncer qu'ils n'étoient pas destinés à servir sur mer, comme on le leur avoit persuadé; et qu'ils devoient seulement être employés à défendre la liberté, et à maintenir le bon ordre dans la capitale.

On s'occupe avec activité de l'organisation provisoire de l'administration civile, conformément aux principes démocratiques; on a déjà nommé six juges de paix, dont trois prononcent avec instance dans tous les procès au dessous de cent ducats.

Les prisons d'état connues sous le nom de Piombi et Pozzi, ont été, non-seulement évacuées des prisonniers qui s'y trouvoient, mais encore démolies; sur leur emplacement il sera élevé deux pyramides avec une inscription qui rappellera leur usage et leur destruction.

La municipalité avoit conservé l'emblème du Lion ailé, en y substituant seulement une inscription nouvelle, conforme aux droits de l'homme; mais les habitans de Terre-Ferme ayant témoigné la crainte qu'on ne voulût conserver sous cet emblème les traces du gouvernement aboli, le comité de salut public a proposé à la municipalité de supprimer cet emblème dans les actes publics, et d'y substituer le pur symbole de la liberté, ce qui a été adopté.

Sur la demande du même comité, la municipalité a ordonné des peines sévères contre quiconque arracheroit des proclamations affichées par ordre du gouvernement. — Il lui a aussi fait sentir la nécessité qu'il tint ses séances publiquement, au moins de deux jours l'un; et cette mesure se pratique depuis 8 jours.

Gènes, le 6 jui. nLes députés envoyés au général Buonaparte sont revenus sans avoir pu s'entendre avec lui sur la réforme à faire dans notre gouvernement; mais en revanche ce général nous a envoyé un de ses aides-de-camp pour négocier avec le doge, qui, après une courte conférence avec lui, a obtenu l'élargissement de tous les français arrêtés pendant les mouvemens révolutionnaires, le désarmement du peuple, et l'arrestation de ceux qui l'ont excité contre les français. On a bien cherché à éluder l'exécution de ce dernier article; mais, sur la menace faite par le ministre Faypoult de partir sur-le-champ, les trois nobles désignés Francisco

*Sur la séance du premier messidor,*

Grimaldi, Francisco Spinola, tous les deux inquisiteurs d'état, et Nicolo Cattaneo, ont été mis en arrestation; et au moment où l'on sut que le ministre de France étoit satisfait, et qu'il ne parloit plus, la foule qui s'étoit rassemblée sur la place, fit retentir, sous les fenêtres du ministre de France, les cris de vive Faypoult! vive le peuple français! vive la démocratie! vive la liberté! et le ministre de paroître à son balcon, et de crier: Vive le peuple français! vive le peuple génois! Toute la ville est dans la joie, le Porto-Franco est rouvert, et la tranquillité est parfaitement rétablie.

Il y eut, hier, une réunion de négocians, de marchands et autres citoyens dans une église, dont le but étoit de demander au sénat la permission de se former en garde bourgeoise pour protéger les personnes et les propriétés. Cette demande leur a été accordée, mais à condition que cette garde sera soumise à la junte provisoire; mais comme les armes manquent, et que le sénat ne se presse pas beaucoup de désarmer les charbonniers et les sbirres, les citoyens aisés ont pris le parti de leur acheter leurs armes, et cette ruse leur a parfaitement réussi jusqu'à présent.

## A L L E M A G N E.

*Extrait d'une lettre de Vienne, du 5 juin.*

« LL. MM. impériales ont accompagné jusqu'à Neustadt, l'archiduchesse Clémentine, future princesse royale des Deux-Siciles. Leurs majestés avoient été, la veille, surprendre cette jeune princesse à dîner, dans ses appartemens au palais de Belvédère. La princesse a pleuré beaucoup. Elle est partie le lendemain, à 6 heures du matin, avec trois voitures à 6 chevaux, et 3 à 4 chevaux.

« Le bruit continue de se soutenir que l'archiduc Charles, aussi-tôt après la conclusion de la paix, sera nommé gouverneur général des royaumes de Gallicie et de Lodomerie, et qu'il résidera à Cracovie, dans l'ancien château qu'habitoit, en 1682, un autre héros célèbre, le roi de Pologne, Jean I, de la famille de Sobiesky, l'un des sauveurs de Vienne en 1683.

On ne sait pas encore quelles sont les conditions de la paix, quoique S. M. ait reçu les ratifications, et la lenteur qu'on met à les publier, donne du souci à tous les fidèles et dévoués sujets de la maison d'Autriche. On est épouvanté des dispositions démocratiques qui se font en Lombardie; on craint que le Milanais n'ait éprouvé le sort des Pays-Bas, et on croit appercevoir que l'état de Venise, le Milanais et les trois légations papales, formeront une république séparée et absolument indépendante, qui finira peut-être par engloûtir successivement le grand duché de Toscane, les républiques de Gènes, de Luques, de Raguse, de S. Marin, et même le royaume des Deux-Siciles, et par devenir une seconde république romaine.

On assure que nous aurons dans le nombre de nos indemnités, la Dalmatie et l'Istrie Vénitienne.

Il est présumable qu'on aura aussi le Frioul vénitien, et sans doute aussi les provinces que baignent la Piave et l'Adige, car les pays cédés par l'Autriche, méritent d'immenses compensations, et une puissance comme celle de l'empereur, exige de grands égards, de grands ménagemens de la part des français, s'ils veulent se reposer réellement dans les bras de la paix, et s'ils préfèrent d'employer à consolider leur république, les moyens qu'ils ont sacrifiés depuis cinq ans aux hasards de la guerre.

Quel mouvement! quelle séance! quel affligeant tableau! il y a six semaines que le corps législatif est renouvelé, et déjà la discorde s'y est deux fois signalée avec autant de scandale que dans les jours les plus hideux de la convention. Ces tristes scènes jettent l'âme dans le désespoir: faut-il encore détourner ses regards du présent et les porter sur l'avenir? faut-il, comme durant la première époque du corps législatif, haïer encore après le moment qui doit l'épurer en le renouvelant? Ces querelles honteuses, ces désolans débats sont-ils de l'essence des assemblées délibérantes, et la sagesse est-elle réduite à ne pouvoir s'y montrer qu'avec le caractère de la passion, et sous les traits de la fureur?

Toutes les voix de l'opinion publique, ont recommandé aux nouveaux représentans du peuple la retenue, la modération, la prudence; et ces sages avis qu'ils s'étoient donnés à eux-mêmes, n'étoient que des hommages rendus au zèle ardent dont ils sont animés; mais quelque pures que soient leurs intentions, ce sont des hommes enfin; il est impossible que l'impudente audace de leurs adversaires, ne fasse pas quelquefois éclater au dehors, en mouvemens impétueux, la profonde indignation dont ils sont pénétrés. Sans doute ils n'ont pas besoin, pour les succès de leur cause, de ces luttes furieuses. Sûrs à présent de la majorité, ils pourroient n'opposer aux cris de leurs antagonistes que le calme de la force et le silence de la supériorité. Ce seroit un beau spectacle de voir les vrais élus du peuple immobiles sur leurs sièges, laisser passer devant eux tous ces torrens de vaines et bruyantes déclamations, et ne répondre aux fureurs de l'esprit de parti, que par le décret de la sagesse! Il étoit l'image que d'avance on s'étoit formée de cette assemblée, sur laquelle reposent tant d'espérances. Combien cette conduite ne désconcerteroit-elle pas cette faction du trouble, qui est dévouée aux intérêts du gouvernement, sans être dévouée aux intérêts de l'ordre, qui compromet tous les jours le directoire, par la manière même dont elle le sert, qui le charge de tout l'odieux de ses viles et méprisables passions, et qui en se précipitant dans toutes les bassesses de l'esclavage et de l'adulation, fait croire qu'il aspire à tous les excès du despotisme et de la tyrannie!

Mais les injures violentes, mais les accusations de royalisme peuvent-elles s'entendre avec calme et sans réponse; mais les menaces ne doivent-elles pas être repoussées; mais le peuple n'accuseroit-il pas ses représentans de foiblesse, s'ils souffroient patiemment les insultes des factieux? langage d'un zèle louable, mais qui n'est pas assez sûr de sa force réelle, ni assez maître de sa véritable dignité! Eh! que peut contre vous une poignée de furieux qui n'ont pas même le talent de l'éloquence révolutionnaire? Empêcheront-ils que vous ne soyez la majorité? Leurs oppositions et leurs phrases, leurs accusations devenues si triviales, leurs menaces devenues si grotesques, leurs parodies des scènes de la convention, empêcheront-elles qu'une résolution du corps législatif ne soit un acte public qui devient une loi, lorsque le conseil des anciens l'a sanctionné? Que l'on réfléchisse sur

ce séance du premier messidor ; le résultat eût-il été différent, l'ordre du jour en eût-il été moins adopté, si cette scène scandaleuse n'eût pas eu lieu ? Que seroit de combattre et de se battre pour cet ordre du jour qu'il étoit si facile et si simple de prononcer, sans aucun mouvement tumultueux ?

Il est nécessaire, dira-t-on, de montrer aux factieux qu'il y a dans le conseil, non-seulement de la sagesse, mais de l'énergie ; et que si les représentans de la nation ont de la prudence pour faire de bonnes loix, ils ont aussi du courage pour résister aux tentatives de leurs adversaires. Il est vrai que si les craintes de quelques esprits soupçonneux se réalisoient, la France devoit se féliciter alors d'avoir choisi pour ses représentans des hommes à la fois sages et énergiques. Mais éloignons ces tristes présages ; ne croyons pas facilement aux desseins pervers, et ne noircissons pas par la crainte un avenir qui brille encore des charmes de l'espérance. Ce que l'assemblée a le plus à redouter, c'est d'imprimer au bien qu'elle veut faire, le caractère de l'esprit de parti.

Telle est la nature des assemblées délibérantes, il est tems de le dire, que tout s'empoisonne dans leur sein, excepté la sagesse ; ces beaux mouvemens d'un cœur honnête, cet enthousiasme du bien, cette haine de l'injustice, cette sensibilité pour le malheur, qui sont comme l'âme des vertus, n'y peuvent guère éclater, sans prendre la teinte des passions contraires, et les couleurs de la partialité. Dis-nous, jeune et sage *Camille*, combien de mouvemens éloquens, combien de pensées généreuses et consolantes, écrites déjà par l'enthousiasme, puis effacées par la prudence, eussent encore embelli et vivifié ton discours, si tu n'avois eu besoin de cet art des ménagemens, si nécessaire aujourd'hui à qui ne veut point perdre le fruit de son zèle ! Elles sont restées dans ton cœur, et ton cœur a été deviné par tes dignes collègues, et par tout ce qu'il y a d'âmes pures et honnêtes dans la patrie, qui applaudit à tes talens et à tes vertus. Ce souvenir sert encore aujourd'hui à nous consoler des scènes qui viennent de se passer, et semble purifier cette tribune déshonorée par le scandale. Rappelons aussi, pour effacer la honte de ce tableau, toute la gloire de ce général qui, accoutumé d'assurer comme de proclamer les triomphes de la patrie, fut obligé, dans cette séance, et sous sa première présidence, d'annoncer le deuil et le danger. Vous avez lu sur son visage la douleur de ce désordre ; vous pouviez le lire sur le front de tous les vrais citoyens.

Voici le texte littéral du projet de résolution présenté par Gilbert-Desmolières, et adopté après de longs déb.

« Art. I<sup>er</sup>. La loi du 3 frimaire an 4, qui autorise la trésorerie nationale à faire des négociations sous l'approbation du directoire, est rapportée.

» II. L'article II de la loi du 22 vendémiaire an 5, qui autorise le ministre des finances à régler l'ordre de paiement des ordonnances de tous les ministres, à raison de leur urgence, est pareillement abrogée.

» III. Les commissaires de la trésorerie sont néanmoins autorisés à faire, mais sous leur responsabilité personnelle, les négociations que le service de la trésorerie exigera. »

On ne conçoit pas comment un projet aussi simple et aussi sage, a pu trouver des contradicteurs, et comment ces contradicteurs ont pu avancer que cette mesure ôteroit au directoire le crédit nécessaire pour faire la paix. Mais

il y a des gens qui craignent l'ordre, parce que leur fortune, aussi brillante que nouvelle, tient au désordre.

C'est encore lord Malmesbury qui est chargé des pouvoirs du roi d'Angleterre, au congrès qui va se tenir à Lille.

Tallien a voulu jouir encore une fois des honneurs de l'assassinat ; il a fait publier dans les journaux patriotes qu'un homme avoit voulu l'assassiner. *Credat judex.*

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 2 messidor.

Pastoret obtient la parole pour une motion d'ordre : La constitution, dit-il, a voulu que la guerre ne pût être déclarée que sur la proposition formelle du directoire ; mais elle a voulu aussi que le corps législatif en eût la décision suprême. La constitution a voulu qu'en cas d'hostilités imminentes, le directoire prit toutes les mesures nécessaires à la sûreté de l'état ; mais elle a voulu aussi qu'il en prévint aussi-tôt le corps législatif. Aucune hostilité imminente ne s'est manifestée, aucune mesure de représailles n'a donc été prise, car le directoire auroit dû vous en prévenir.

Cependant il est un peuple auquel nos traités nous unissent, et nous ne savons pas quel est son état envers nous, notre état envers lui. Le traité de 1778, étoit un lien d'amitié entre la France et l'Amérique, et je ne sais si le directoire n'y a pas porté atteinte par ses arrêtés du 8 ventose et du 12 germinal an 5.

Pastoret examine ici les dispositions du traité, et de l'arrêté du directoire, et il en conclut que le directoire a méconnu le traité.

On répondra peut être, ajoute-il, que les Etats-Unis ont eux-mêmes violé les premiers le traité ; il falloit alors s'élever ouvertement contre cette violation ; il falloit la regarder comme un commencement d'hostilités, et en prévenir le corps législatif ; le directoire n'en a rien fait.

L'Amérique a sans doute à se reprocher le traité qu'elle a conclu en 1794 avec l'Angleterre ; mais pouvons-nous lui en faire un crime ? elle n'a fait qu'user du droit inaliénable de toutes les nations de contracter avec qui, et quand il lui plaît.

Seroit-ce à nos yeux un délit qui nous feroit oublier les marques constantes de dévouement et d'amitié que nous ont données les Etats-Unis ? Sommes-nous donc les souverains du monde, et nos alliés ne sont-ils que nos sujets ?

Pastoret termine en demandant le renvoi des arrêtés du directoire à la commission chargée de présenter le mode à suivre contre les arrêtés du gouvernement qui seroient contraires à la constitution.

Il demande aussi qu'il soit fait un message au directoire, à l'effet de connoître l'état de nos rapports politiques et commerciaux avec les Etats-Unis d'Amérique.

Le conseil renvoie ces propositions à l'examen d'une commission.

Philippe Dalville fait une autre motion d'ordre : Le

peuple, dit-il, attend de nous de bonnes loix. Pour répondre à son vœu, il faut que nous délibérions toujours avec sagesse et dans le calme; qu'attendre, en effet, de ces discussions bruyantes et tumultueuses, de ces agitations qui nous transforment en un club d'anarchistes, en une troupe de vociférateurs, je dirois presque de fous? (On rit.)

Je n'étois point hier à la séance au moment où l'orage éclata; mais je suis encore arrivé assez à tems pour en voir les tristes restes. (On rit.) Je suis loin sans doute de voir dans ces agitations des projets de contre-révolution; je la crois depuis long tems impossible; mais s'il étoit quelques traitres qui se fussent glissés au milieu de nous, leurs efforts impuissans échoueroient devant notre fermeté.

Ce qu'il faut, c'est de l'ordre dans nos délibérations, et je renouvelle la proposition que je fis il y a un an, de renvoyer le règlement de police à la révision d'une commission spéciale. Elle fut rejetée alors, sur la demande de Bailleul et Villetard; mais je pense que l'expérience déterminera mes honorables contradicteurs (on rit) à se ranger de mon avis.

Après quelques débats, cette proposition mise aux voix, est adoptée.

Madier: Nous ne pouvons, dit-il, espérer de l'ordre et du calme dans nos délibérations, tant que nous vivrons ici vêtus comme des jockeys. (On rit.) Je demande que la commission chargée de faire un rapport sur le costume des représentans du peuple, soit tenue de le présenter sans plus de délai. Adopté.

Un membre, par motion d'ordre, demande que le projet présenté par Lamarque sur les suspensions et annulations de ventes de domaines nationaux, soit distribué aux nouveaux députés, pour être après, mis à la discussion; parce qu'il importe de tranquilliser les acquéreurs de bonne foi, et de rassurer les propriétaires qu'on a voulu injustement dépouiller.

Rouzet observe que déjà la discussion a été entamée, que le projet de Lamarque a été combattu, que divers autres ont été présentés, et il demande pour arriver plus promptement à un bon résultat, que le tout soit renvoyé à une commission qui sera chargée de faire au plutôt son rapport. Adopté.

Le directoire fait passer un message, dans lequel il expose que le retard qu'a éprouvé la confection de la loi sur les contributions, et celui qu'entraînera la confection des rôles, en apportent nécessairement aussi dans la rentrée des fonds; que cependant le trésor public a des besoins, et des besoins urgens; et il presse en conséquence le conseil de s'occuper des moyens d'y pourvoir.

Gilbert demande l'impression du message, et le renvoi à la commission des finances, pour qu'elle examine, s'il ne convient pas d'exiger de suite le paiement d'un nouveau cinquième de la contribution foncière. Adopté.

Bourdon, au nom de la commission des colonies, présente un projet qui a pour objet, 1°. d'autoriser le directoire à envoyer à S. Domingue des agens au nombre de 3, et dont la mission est fixée à 18 mois; 2°. d'ordonner que les colons réfugiés, soit en France, soit en Amérique, seront reportés à Saint-Domingue aux frais de la république, et que la main levée du séquestre apposé sur leurs biens, leur sera accordée à leur arrivée.

(4)

Lenormand témoigne son étonnement de ce, que la commission ait confondu deux objets absolument distincts. Le premier tend, dit-il, à renvoyer des agens au directoire, mais si l'on s'obstine à cette mesure, ne sera-ce pas soi-même s'accuser de légèreté, puisque dernièrement on a rapporté la loi qui autorisoit le directoire à envoyer des agens?

Le second, qui a pour objet de réintégrer dans leurs propriétés les colons qui en ont été injustement privés, est de toute justice; mais il doit faire une résolution à part.

Vaublanc: Il est impossible de sauver les colonies, s'il n'existe point d'accord entre le directoire et le corps législatif. Pendant que le directoire enverra des agens, le corps législatif fera des loix qui régleront la conduite de ces commissaires; et c'est de cet accord seul que peuvent naître la paix et la prospérité des colonies.

Bois-y: Je ne trouve point dans le projet qu'on vous présente, une garantie suffisante; je n'y vois qu'une nouvelle autorisation donnée au directoire d'envoyer des agens; et croyez-vous que ceux qui ont choisi Sonthonax, déjà trop connu alors par l'incendie du Cap, ne puissent pas faire encore un choix semblable? quel garant du moins avez-vous du contraire? Avant d'envoyer dans les colonies, des hommes revêtus, j'ose le dire, d'un pouvoir dictatorial, et qui n'aura dans ce pays, loin de l'œil du corps législatif, d'autres limites que la volonté de ceux qui l'exerceront. Il faut déterminer quelle sera leur responsabilité; il faut connoître les mesures qui ont dû être prises pour le rétablissement; il faut attendre que le directoire ait répondu au message qui lui en demandoit compte; je réclame donc l'ajournement.

Thibaudeau vote aussi pour l'ajournement; mais il observe que le conseil n'a rapporté la loi qui autorisoit le directoire à envoyer des agens à S. Domingue, que pour le forcer indirectement à rappeler des hommes indignes de la confiance nationale; il pense que l'envoi de nouveaux agens est aujourd'hui le seul moyen de sauver la colonie, parce qu'il est impossible d'y établir tout-à-coup la constitution, et qu'elle seroit ainsi abandonnée à elle-même, à ses divisions intestines. On craint, ajoute-t-il, que le directoire ne fasse encore de mauvais choix. (Non pas, dit Boissy, mais le ministre Truguet.) J'observe, répond Thibaudeau, que d'après la constitution, le corps législatif n'a pas le droit de demander le renvoi d'un ministre: qu'on en trouve un qui soit constitutionnel, et j'y souscrirai volontiers.

Mais ce dont il s'agit aujourd'hui, c'est de veiller à la sûreté et à la tranquillité de Saint-Domingue, et je le répète, le seul moyen de les maintenir, est l'envoi d'agens, car autrement la colonie seroit réduite à l'isolement le plus absolu, abandonnée à des commandans militaires subalternes, qui n'ont pas le caractère requis pour gouverner, et livrée aux fureurs des divers partis qui la déchirent depuis long-tems.

Thibaudeau pense, au reste, qu'il faut examiner minutement les avantages et les inconvéniens du projet, et il insiste pour l'impression et l'ajournement.

Cette proposition mise aux voix, est adoptée.

J. H. A. POWJADE-L.